

Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels de Châteauneuf-sur-Loire.

Le règlement intérieur fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Article 1. Dénomination

Le Relais d'Assistants Maternels est géré par l'association Familles Rurales de Châteauneuf-sur-Loire dont le siège est situé 30 rue du 8 mai 1945 à Châteauneuf-sur-Loire. Le Relais d'Assistants Maternels est un service gratuit financé par la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes des Loges et la Mutualité Sociale Agricole.

Les locaux du Relais d'Assistants Maternels sont situés 30 rue du 8 mai 1945 à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2. Missions

Conformément à la lettre circulaire C n°2017-003 rédigée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les Relais d'Assistants Maternels ont 3 grandes missions :

- Informer tant en direction des parents que des professionnels (assistants maternels et gardes à domiciles)
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

Ces 3 missions ont pour finalité d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Article 3. Moyens mis en œuvre

- Entretiens individuels
- Ateliers collectifs
- Remise de documents
- Partenariats
- Soirées d'échanges
- Interventions de professionnels

Article 4. Fonctionnement

Le champ d'action du Relais d'Assistants Maternels s'étend à la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

***Accueil du public :**

Entretiens individuels : Lundi 13h30-17h30
Mardi 8h30-11h30 et 13h30-17h30
Jeudi : 13h30-17h30
Vendredi : 13h30-15h00

Ateliers collectifs : Lundi, jeudi, vendredi 9h30-12h00 uniquement en dehors des vacances scolaires.

***Public accueilli** : lors des ateliers collectifs, le Relais d'Assistants Maternels accueille les assistants maternels et gardes à domicile de Châteauneuf-sur-Loire.

Les enfants scolarisés ne sont admis qu'après en avoir fait la demande auprès de l'animateur (scolarité à la maison, professeur des écoles absent, par exemple).

Lors des entretiens individuels, le Relais d'Assistants Maternels accueille les habitants de Châteauneuf-sur-Loire et les parents-employeurs d'autres communes à condition qu'ils emploient un professionnel de Châteauneuf-sur-Loire.

***Absence** : en cas d'absence de l'animateur, celui-ci prévient au mieux par courrier et/ou mail, au minimum par affichage.

***Charte** : toute personne participant aux ateliers collectifs s'engage à respecter la charte.

Article 5. Usage des locaux

Le local des ateliers collectifs est gracieusement prêté par la ville de Châteauneuf-sur-Loire. Il est partagé avec les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. L'hygiène des locaux est assurée par les agents communaux.

L'entretien du matériel est à la charge de l'animateur.

En cas d'absence de l'animateur, le Relais d'Assistants Maternels est fermé et les locaux sont inaccessibles au public.

Article 6. Responsabilités

***Mineurs** : que ce soit lors des ateliers collectifs ou des entretiens individuels, les enfants qui viennent au Relais d'Assistants Maternels sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. Les professionnels doivent avoir l'autorisation écrite des parents-employeurs pour venir avec l'enfant au Relais d'Assistants Maternels.

***Santé** : en cas d'incident de santé, l'animateur appelle le SAMU.

***Vol** : en cas de vol ou de perte dans l'enceinte du Relais d'Assistants Maternels, le personnel et l'association ne sont pas tenus pour responsables. Les objets de valeur peuvent être rangés dans le local de stockage, lors des ateliers collectifs.

***Dégradation** : toute dégradation volontaire du matériel entraîne une obligation de remboursement ou de réparation par la personne à l'origine des dégâts.

Usage du téléphone / droit à l'image : l'usage des téléphones est limité à la prise de photographies. Conformément au droit à l'image, il est obligatoire d'avoir l'autorisation pour photographier qui que ce soit (autorisation des parents pour un mineur).

***Sécurité** : en cas d'alerte météo de niveau 3 (vigilance orange vent, pluie, canicule, orage, etc.), les ateliers collectifs sont fermés, les sorties et événements sont annulés.

***Responsabilités de l'animateur :** pour des raisons de responsabilité, l'animateur ne remet ni calcul, ni brouillon au public. Conformément à la Circulaire Cnaf C n°2017-003, la signature des contrats de travail se fera en dehors de sa présence.

Selon la même Circulaire, « lorsqu'un animateur de Relais d'Assistants Maternels remet la liste à un parent, elle doit comporter le nom de tous les assistants maternels d'un territoire donné. Il n'est pas autorisé à lui conseiller un assistant maternel plutôt qu'un autre. » « En revanche, sur des critères objectifs (horaires atypiques ou spécifiques, accueil d'un enfant en situation de handicap) une orientation vers un assistant maternel offrant cet accueil particulier est possible car il s'agit de répondre au mieux aux besoins des familles avec un accompagnement personnalisé. »

***Enfance en danger :** selon la Loi, « toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits ».

Article 7. Hygiène

Il est demandé à toute personne pénétrant dans les locaux des ateliers collectifs de se déchausser.

Il est interdit :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de drogue,
- d'introduire ou de distribuer de l'alcool ou de la drogue
- de consommer de l'alcool ou de la drogue
- de fumer

au sein du Relais d'Assistants Maternels.

Les professionnels sont priés de garder les enfants malades chez eux.

Les usagers laveront leurs mains et le plan de change après avoir changé la couche d'un enfant, après avoir emmené un enfant aux toilettes ou après être passé aux toilettes.

Article 8. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions - pouvant aller du rappel des articles à l'éviction des ateliers collectifs - peuvent être prises par l'animateur, en concertation avec l'association Familles Rurales de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 9. Date d'entrée en vigueur et modifications

Ce règlement entre en vigueur à ce jour. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Châteauneuf-sur-Loire. Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à la même procédure.

A Châteauneuf-sur-Loire, le

La Présidente, Lucie LECLERCQ

Charte d'accueil du Relais Assistants Maternels de Châteauneuf-sur-Loire

Actualisée le 29 septembre 2017 par un groupe d'assistants maternels et l'animatrice

Être accueilli. Certains enfants ont besoin d'observer avant d'entrer, de s'investir dans un jeu ou une activité. Certains ont également besoin de temps pour partir. Les professionnels sont présents pour les accompagner et les préparer au départ.

Lorsqu'un nouvel assistant maternel ou garde à domicile vient aux accueils jeux, l'animatrice le présente aux autres professionnels qui se présenteront à leur tour. Les temps de formation, les repas conviviaux et les actions qui ont lieu en dehors des accueils jeux favorisent les rencontres : les nouveaux sont les bienvenus.



Se socialiser. En venant au Relais Assistants Maternels, les enfants rencontrent d'autres personnes. En rencontrant les autres, ils entrent en interaction, ce qui peut générer des conflits. Les adultes les laissent trouver leurs propres solutions. Ce n'est que si l'enfant est en danger (physique et/ou affectif) que l'adulte intervient. Un assistant maternel peut prendre en charge un enfant qui n'est pas sous sa responsabilité lors d'un jeu ou une activité. En revanche, pour les aspects plus intimes (moucher, laver les mains...), il est préférable de demander à l'enfant et à l'adulte si l'on peut intervenir.

Il est conseillé de prévoir une étiquette au prénom de l'enfant (fixée avec une épingle à linge pour des raisons pratiques et de sécurité) afin qu'il puisse être identifié par tous les adultes.

Être respecté. Les adultes posent sur l'enfant un regard positif et encourageant. Même s'il joue, il entend ce que nous disons de lui et/ou de sa famille. De plus, les professionnels ont une obligation de discrétion professionnelle : ils respectent la vie privée des enfants et de leur famille. Les adultes parlent des questions qui concernent l'enfant en respectant autant que possible son anonymat, en évoquant des situations plutôt que des personnes, et en incluant l'enfant à la conversation si cela est possible.

De manière générale, l'enfant est inclus dans ce qui le concerne : par exemple, s'adresser à lui lorsqu'on le mouche, ou lorsqu'on le recoiffe. Être respecté, s'est aussi l'être dans ses émotions : lorsqu'un enfant (ou un adulte) a mal, à chaud, est triste, son émotion est accueillie plutôt que niée. Ainsi, mettre des mots tels que « tu as l'air d'avoir eu peur » ou « ça peut parfois faire mal lorsqu'on tombe » est bienveillant.

Avoir un cadre et des limites pour se construire. Aux accueils-jeux, les enfants apprennent à faire attention aux autres (il est interdit de se faire mal). Lors de ces temps collectifs, un assistant maternel peut intervenir auprès d'un enfant dont il n'a pas la responsabilité si les limites ont été franchies.

Les temps d'accueils jeux sont des moments collectifs, c'est pourquoi, lorsqu'un enfant a besoin que le cadre soit posé, il est préférable que l'adulte l'accompagne dans le couloir pour rompre le conflit et lui rappeler les règles de vie en groupe, plutôt que de le « punir ». Face au groupe, ce peut être humiliant (pour lui) et gênant (pour les autres). De plus, un enfant de moins de 3 ans ne comprend pas les « punitions ».

Découvrir en explorant. Les activités et l'environnement sont adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Ils sont destinés à favoriser la créativité, l'imagination et l'expression, et non la production. Trop d'enfants autour de la table de bricolage peut générer des conflits, c'est pourquoi les activités sont limitées à 6 enfants.

Certains enfants n'aiment pas se retrouver seuls pendant l'activité créative : afin de favoriser l'imitation et de rassurer certains, mieux vaut faire attention à ce que le nombre d'enfants présents autour de la table soit réparti pendant la matinée. Les professionnels prêtent attention aux contraintes horaires : les enfants qui partent plus tôt doivent avoir le temps de s'investir pleinement dans l'activité créative. Un roulement peut être mis en place pour que tous les enfants intéressés puissent y participer avant leur départ.

Des jeux sont mis à dispositions et les assistants maternels et gardes à domicile peuvent se servir.

Garder une distance professionnelle. L'animatrice appelle les assistants maternels par leur prénom s'ils sont d'accord. Il les vouvoie et préfère être vouvoyé. Il ne fait pas la bise aux professionnels.

Les assistants maternels et gardes à domicile se tutoient s'ils le souhaitent.

Trouver des repères rassurants. En se répartissant dans les différents « coins » de la pièce, les adultes se montrent disponibles pour l'enfant, ce qui permet de limiter les querelles. De plus, cela réduit le niveau sonore. Cela permet également de surveiller le « coin puzzles » pour éviter de perdre les pièces. Le rangement est facilité car les enfants transportent moins les jouets à travers l'espace. Le café et le thé ne sont pas proposés afin d'éviter tout incident.

Afin de rassurer les enfants, les doudous sont les bienvenus. Si les adultes ne souhaitent pas qu'ils soient présents dans l'espace de jeu, les avoir à disposition dans le sac est une première étape afin de reconforter l'enfant en cas de chagrin, afin de l'aider à entrer et sortir de l'accueil jeu, etc.



Partager. Les professionnels font part de leurs envies et idées (activités, aménagement...) à l'animatrice. L'animatrice partage son expérience.

Les assistants maternels et gardes à domicile peuvent proposer d'apporter des jeux de chez eux afin de le faire découvrir aux autres, après concertation avec l'animatrice.

Respecter et être respecté. Les professionnels font part de leur désaccord avec les propos ou les actes de leur collègue. En effet, lorsque rien n'est dit, un trouble se ressent et l'ambiance qui règne dans les lieux devient pesante. Le professionnel partage sa propre expérience ou ce qu'il ressent afin d'éviter de faire des reproches. L'animatrice est présente pour faciliter les échanges. Nous sommes tous différents et c'est riche, c'est pourquoi l'on respecte la pratique de chaque professionnel.

L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant : il peut prendre sa propre feuille pour montrer ou créer. L'activité est proposée, elle n'est pas obligatoire. Les enfants peuvent revenir plusieurs fois et utiliser plusieurs feuilles.

L'espace doit être accueillant et inciter au jeu, c'est pourquoi il est important de remettre les jouets en place dans les différents « coins » et de les mettre en scène, plusieurs fois dans la matinée. Les enfants découvrent par la bouche : ils ont le droit de « goûter » les jouets (ils sont nettoyés à chaque congé scolaire et adaptés aux enfants de moins de 3 ans).

Toute personne désirant fréquenter les accueils jeux est priée de lire la charte et de s'engager à la respecter en la signant.